

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
 GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2021/2912-02

***Objet* : MODIFICATION DU GRADE DE RECRUTEMENT POUR L'EMPLOI
 PERMANENT CREE AU SEIN DU SECTEUR GESTION ADMINISTRATIVE ET
 PAIE DU GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES**

L'an deux mille vingt-et-un et le 29 décembre à 12h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 décembre 2021.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/12/2021		
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente
<u>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</u>			
	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDIS
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/2312-02 en date du 23 décembre 2020 portant modification du tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2021/2505-05 en date du 25 mai 2021 portant création d'emplois permanents,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis du Comité technique du 29 décembre 2021,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 34 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 précitée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'ajuster le grade d'accès à l'emploi permanent dans le cadre de la procédure de recrutement engagée pour satisfaire au besoin d'un troisième Référent gestion administrative et paie ^{H/F}, et ce, d'une part au regard de l'inadéquation des profils des postulants, d'autre part compte tenu d'une candidature interne adaptée au poste à pourvoir,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : L'emploi permanent à temps complet créé par la délibération 2021/2505-05, qui suit et relevant du grade indiqué est supprimé à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Filière administrative

- un (1) référent gestion administrative et paie ^{H/F} : *rédacteur*

Article 2 : L'emploi permanent à temps complet qui suit et relevant du grade indiqué est créé à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Filière administrative

- un (1) référent gestion administrative et paie ^{H/F} : *adjoint administratif principal de 2^{ème} classe*.

Article 3 : Le poste de référent gestion administrative et paie ^{H/F} demeure un poste calibré en catégorie B de la filière administrative. Il peut être occupé par un agent de catégorie C de la même filière et faisant fonction dès lors que cet agent répond aux prérequis prioritaires au moment de son recrutement.

Article 4 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié.

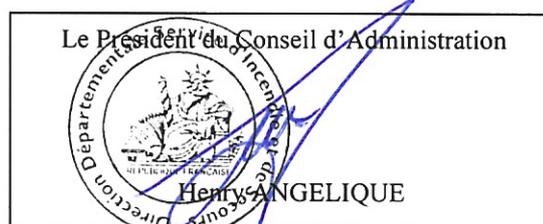
Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20211229-Delib212912-02-DE Date de réception préfecture : 18/01/2022
--

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211229-Delib212912-02-DE
Date de réception préfecture : 18/01/2022